

LES CHIFFRES 2019 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Données exploitées à partir des déclarations GERE

Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Chiffres clés 2019

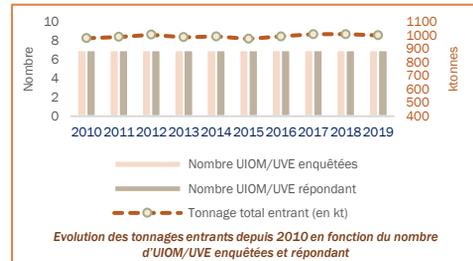
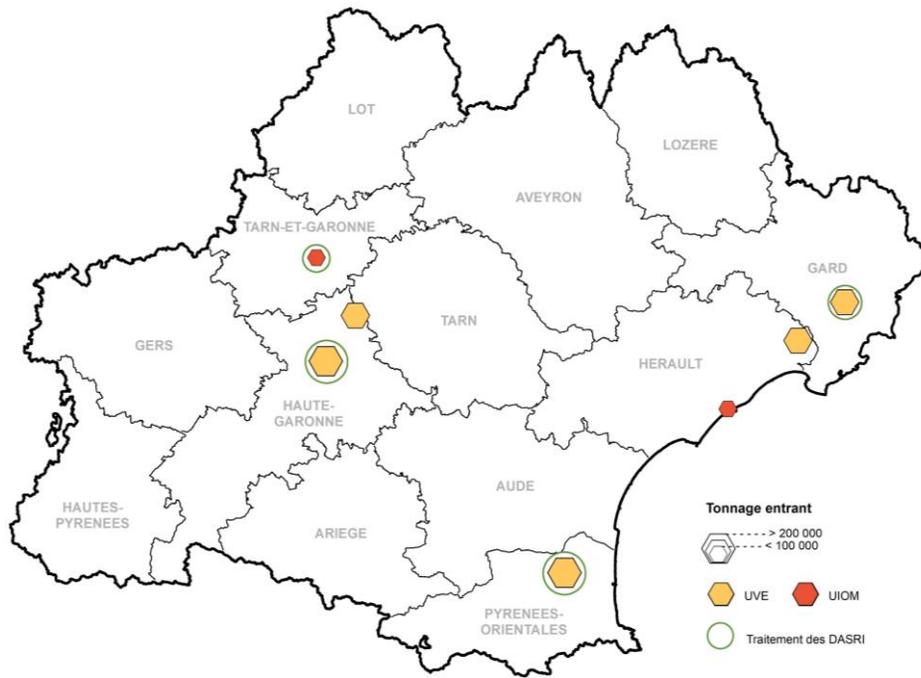
7 installations : 2 UIOM / 5 UVE*

1 071 280 tonnes autorisées

1 000 326 tonnes incinérées

soit 97% de la capacité totale

(en tenant compte de la capacité technique des installations telle qu'existante en 2019)

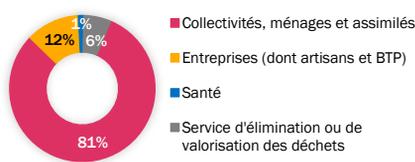


Les UIOM/UVE sont enquêtées annuellement. Le champ de l'enquête, depuis 2010, est le même puisqu'aucune unité n'a ni fermé ni été créée entre 2010 et 2019. Les tonnages entrants sur les UIOM sont, globalement, constants. L'année avec le tonnage le moins élevé est 2015 avec 973 kt et l'année lors de laquelle le plus de déchets ont été acceptés par les incinérateurs est 2018, avec 1 007 kt. Les quantités entrantes en 2017 et 2018 sont similaires. En 2019, le tonnage entrant est de 999 kt, soit une légère baisse en comparaison avec l'année 2018.**

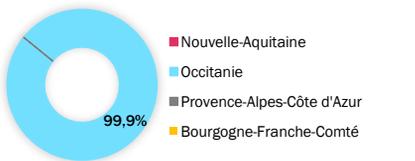
(*) UVE : Incinérateur atteignant une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être qualifié d'Unité avec Valorisation Énergétique
 (*) UIOM : Incinérateur n'atteignant pas une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être classé comme installation de valorisation

(**) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en UIOM/UVE depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont données au verso de cette fiche.

Flux entrants : 999 479 tonnes – Déchets résiduels



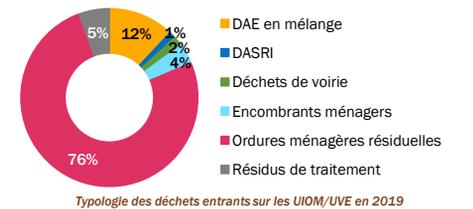
Type de producteurs des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2019



Origine géographique des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2019

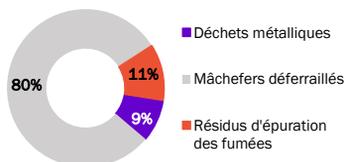
En 2019, 999 kt de déchets résiduels ont été admis dans les incinérateurs d'Occitanie et 1 000 kt ont été réellement incinérées, ce qui représente 93% de la capacité réglementaire totale autorisée (97% de la capacité technique). La différence entre les déchets entrants et incinérés s'explique par les « balles » de déchets propres et secs qui ont été réalisées en 2018 (notamment lors des arrêts techniques) et incinérées en 2019. Les déchets incinérés proviennent à 81% des ménages (et des collectivités), 12% des entreprises et 6% d'autres installations de traitement de déchets (refus de tri et OMR délestées lors des arrêts techniques). Les 1% restant correspondent à 12 kt de DASRI ; 4 incinérateurs de la région possédant en 2019 une ligne spécifique pour l'incinération de ces déchets.

Les déchets des ménages incinérés sont constitués à 95% d'ordures ménagères résiduelles (757 kt) et 5% d'encombrants ménagers (37 kt). Les DAE (120 kt) servent de « variable d'ajustement » pour atteindre la capacité nominale d'incinération. Les déchets incinérés en Occitanie ont été produits dans la région, exceptés 55 t de DASRI qui proviennent de PACA, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté.

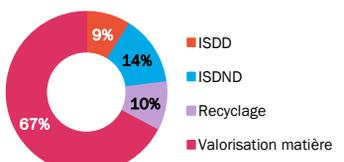


Typologie des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2019

Flux sortants : 253 783 tonnes – Résidus d'incinération



Sous-produits générés par les UIOM/UVE en 2019



Filières de traitement des sous-produits générés par les UIOM/UVE en 2019

Le traitement par incinération des déchets résiduels par les 7 unités de la région a donné lieu à la production de 29 kt de REFIOM, 202 kt de mâchefers et 22 kt de métaux. Ces quantités varient peu d'une année à l'autre, à l'image des quantités et type de déchets incinérés qui sont relativement stables au cours du temps. 67% des REFIOM sont stockés en ISDD et 33% (soit 9,5 kt) sont envoyés dans les mines de sel en Allemagne, où ce procédé est considéré comme de la valorisation matière. Les métaux suivent une filière de recyclage. Après maturation, 84% des mâchefers sont utilisés en technique routière et 16% sont stockés en ISDND.

Valorisation énergétique

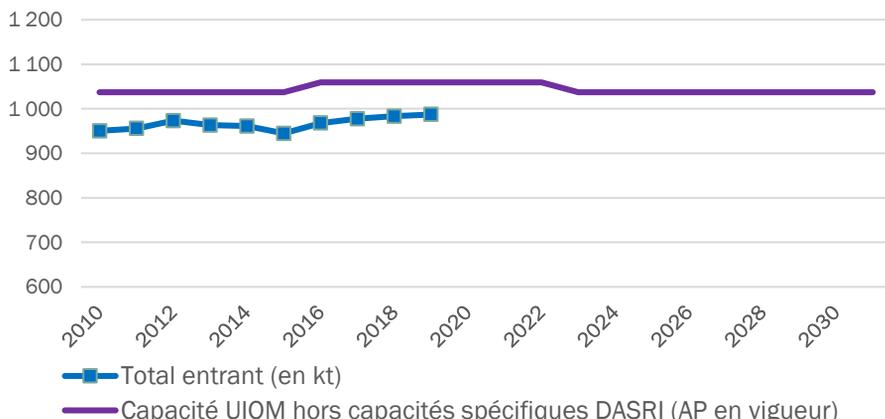
4 incinérateurs fonctionnent en cogénération, c'est-à-dire qu'ils valorisent l'énergie produite lors de la combustion des déchets à la fois sous forme de chaleur et sous forme d'électricité. 2 unités valorisent l'énergie uniquement sous forme de chaleur (vapeur d'eau) et 1 incinérateur valorise l'énergie uniquement en tant qu'électricité.

L'électricité est auto-consommée par les incinérateurs et l'excédant est injecté sur le réseau électrique national. La chaleur, est, quant à elle, valorisée différemment selon la situation géographique du site : réseau de chaleur urbain pour 3 incinérateurs, réseau de chaleur industriel pour un autre et « valorisation directe » pour 2 incinérateurs (serres maraîchères et blanchisserie directement raccordées). A noter que la chaleur peut, également, être en partie auto-consommée.

LES CHIFFRES 2019 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Données exploitées à partir des déclarations GEREP

Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



Objectif réglementaire applicable aux incinérateurs de DND

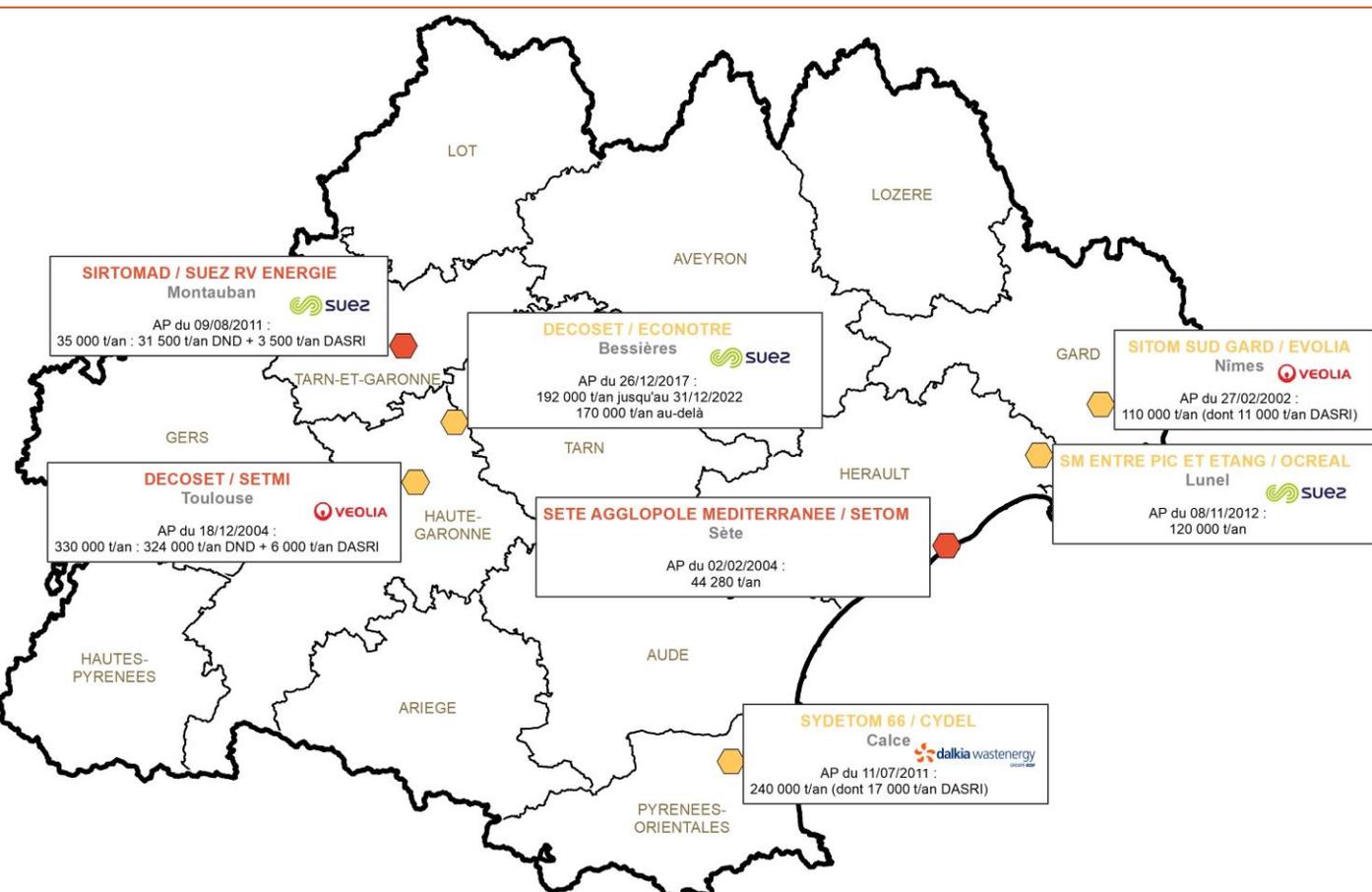
L'article R.541-17-I du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique, qui ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Les critères permettant de déterminer l'absence de valorisation énergétique sont ceux indiqués dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. Cette limite ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, aucun projet d'augmentation des capacités d'incinération ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique. Les dispositions de l'article R.541-17-II ne s'appliquent donc pas en temps que telles. Le suivi des capacités et des quantités entrantes est, donc, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique). A noter qu'en 2019, on compte, en Occitanie, **2 incinérateurs avec une valorisation énergétique inférieure aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 (UIOM) et 5 incinérateurs avec une valorisation énergétique supérieure à ces seuils (UVE)**. Les 2 UIOM restant réfléchissent, également, à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation, ce qui leur permettrait d'avoir une performance environnementale plus élevée et ainsi de faire baisser le montant de la « Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) » s'appliquant à leurs déchets entrants.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est, en 2019, de 1,071 million de tonnes par an (1,061 sans prendre en compte les capacités spécifiques réservées aux DASRI ; valeur retenue dans le cadre du suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et dans le graphique ci-dessus). Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et jusqu'à fin 2022, date à laquelle l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'incinérateur de Bessières (31) prévoit une diminution de sa capacité réglementaire de 22 000 t/an.

En ce qui concerne les **quantités incinérées en Occitanie, elles sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous des capacités réglementaires autorisées**. Cela s'explique, notamment, par le fait que l'incinérateur de Toulouse (31) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).



+d'info : info@ordeco.org
www.sinoe.org

L'ORDECO est financé par

